

ARRÊTÉ
CONCERNANT LA CIRCULATION ROUTIERE



LE CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

Vu la loi fédérale sur la circulation routière du 19 décembre 1958 ;
Vu l'ordonnance sur la signalisation routière du 5 septembre 1979 ;
Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement d'exécution (ReLRVP) du 1er avril 2020 ;

Lieu : Môtiers, Grande Rue 25 et la route de la Combe à Musset

arrête :

Article premier : Afin de protéger les nombreux promeneurs présents dans ce secteur, la vitesse maximale autorisée en vigueur sur toute la longueur de la route de la Combe à Musset est prolongée jusqu'à la Grand Rue 25 (signal OSR n° 2.30 « vitesse maximale, 40 km/h »).

Article 2 : Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Val-de-Travers, le 16 décembre 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LE CHANCELIER :

Yves Fatton

Christian Reber

Décision : approuvé ce jour
Neuchâtel, le **19 JAN. 2021**

SERVICE DES PONTS ET CHAUSSEES
L'INGENIEUR CANTONAL :

Nicolas Merlotti

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle et en deux exemplaires, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2000 Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.